

Agence Alsace

1 rue de l'industrie

Zone Industrielle

67720 HOERDT

Tel. : 03 88 64 59 80 | Fax : 03 88 51 80 52



FACTURE

Code Client : 001632

Facture : N° 24070012

Nos ref. Chantier : 26230128

REDUCIO

POUR LE COMPTE DE LILLY FRANCE

5 RUE DU TALUS

67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Le 01/07/2024

REFERENCE CLIENT	Bon de Commande N° ZB-701388
TRAVAUX	Réhabilitation de réseaux assainissement LILLY FRANCE 2 Rue du Colonel Lilly 67640 FEGERSHEIM

Ref.	Désignation des travaux	U	Qté	%	P.U.	Montant
	FEGERSHEIM (67) - 2 rue Colonel Lilly					
1.0	Amenée et repli du matériel et du personnel	F	1,00	100,00	600,00	600,00
2.0	Curage intial	F	1,00	100,00	800,00	800,00
3.0	Fraisage préparatoire	J	2,00	100,00	1 950,00	3 900,00
4.0	Fraisage ponctuel	U	1,00	100,00	250,00	250,00
5.0	Curage après fraisage	F	1,00	100,00	600,00	600,00
6.0	Chemisage Ø200 Résine Vinylester (RV11a-RV13) (RV11-RV10)	ML	90,00	100,00	260,00	23 400,00
7.0	Fourniture et pose de manchette(s) Ø 200 - L = 40 cm QuickLock	U	1,00	100,00	350,00	350,00
8.0	Réouverture de piquage	U	3,00	100,00	250,00	750,00
9.0	Réouverture de boite borgne	U	1,00	100,00	500,00	500,00
10.0	Etanchement manuel de regard de visite	U	2,00	100,00	950,00	1 900,00
11.0	Inspection télévisée finale	F	1,00	100,00	650,00	650,00
12.0	Fourniture d'un dossier de récolement	F	1,00	100,00	150,00	150,00
Total : FEGERSHEIM (67) - 2 rue Colonel Lilly						33 850,00
			Total			33 850,00

Total cumulé HT :	33 850,00 €
Déduction Situation Précédente :	30 465,00 €
Total HT :	3 385,00 €
Total TVA (20,00%) :	677,00 €
Montant T.T.C :	4 062,00 €
Total TTC AXEO SAS :	4 062,00 €
Net à payer TTC :	4 062,00 €

Echéance de règlement : 31/07/2024

Facture arrêtée à la somme de QUATRE MILLE SOIXANTE-DEUX EURO

En application du code des marchés publics et des dispositions du code de commerce (art. L441-3), nos conditions de règlement sont :

* Règlement par VIREMENT A 30 JOURS FDM soit le 31/07/2024 sur notre compte ouvert à BNP ALSACE N° IBAN : FR7630004008280001135662276

* Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

* Pour les marchés publics : Intérêts moratoires pour retard de paiement = exigibles le jour suivant la date d'échéance, au taux de refinancement de la BCE le plus récent, majoré de 7 points pour les marchés signés jusqu'au 15/03/2013 (et 8 points au-delà). Pour les marchés privés la majoration est de 10 points.

* En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due de plein droit au créancier. (loi 2013-100 du 28/01/2013).